

COMMUNE DE COUBON

Note d'information aux familles / cantine

Madame, Monsieur,

Les modalités relatives à la **réservation et au paiement des repas** de cantine vont être modifiées.

En effet, dans un souci de modernité et de simplification, la commune a fait le choix d'opter pour un système accessible **uniquement** en ligne (PC, tablettes, smartphones...) à partir du lien suivant : <http://collectivites.acheteza.com/>.

Désormais, tout repas commandé devra être réglé à l'avance par carte bancaire.

Ainsi, les repas consommés à compter du 11 juin 2018 devront impérativement être réservés sur la plateforme dédiée. En ce qui concerne les repas du 11 juin 2018, ils devront être réservés avant le mardi 5 juin 2018.

Cette phase de réservation devra être précédée par une création de compte individuel à partir du lien <http://collectivites.acheteza.com/> **et ce à compter du 25 Mai 2018.**

Ce compte sera validé par le régisseur après fourniture en ligne des justificatifs nécessaires (domicile). Nous vous invitons donc à procéder à votre inscription à partir du 25 Mai pour la réservation des repas à compter du 11 juin.

De manière à ce que vous puissiez vous familiariser avec le nouvel outil, vous pouvez nous envoyer un mail à mairie@coubon.fr et nous vous enverrons le tutoriel.



**UNE REUNION DE PRESENTATION AURA LIEU LE JEUDI 24 MAI 2018 :
18 H30 à l'école des bords de Loire
20H à l'école d'ORZILHAC**

Si vous n'avez pas la possibilité d'effectuer ces démarches en ligne à votre domicile ou sur votre smartphone, vous pourrez les effectuer avec le régisseur à l'école des bords de Loire, dans un objectif de gestion autonome par vous-même à court terme.

En ce qui concerne les délais de réservation et d'annulation de repas, les modalités restent inchangées :

Les repas sont réservés obligatoirement :

- **Au plus tard le mardi 12H pour la semaine suivante-**
Il sera possible de réserver au mois, à l'année...

Nous vous invitons à acheter uniquement les tickets papiers de cantine dont vous avez réellement besoin jusqu'au 8 Juin prochain. A défaut, les quelques tickets restants devront être rapportés au régisseur de cantine qui se chargera de les créditer sur votre compte internet.

ANNULATION DES REPAS POUR CAUSE DE MALADIE : 2 choses à faire

1/Je préviens MME Issartel ou son remplaçant, MME Bultez pour Orzilhac, AVANT 8H30

En cas d'absence pour maladie le repas du jour J est facturé. Les repas suivants ne seront pas facturés si la famille prévient le régisseur de l'école (MME Issartel ou son remplaçant pour l'école des bords de Loire, Mme Bultez pour Orzilhac avant 8H30).

2/Je procède à l'annulation du repas sur la plateforme

Il vous appartient pour toute période de maladie de votre enfant (en plus d'informer le régisseur de l'école avant 08h30), de procéder vous-même à l'annulation des repas pré-réservés sur votre compte parent, directement sur la plateforme.

Le régisseur procédera au remboursement des repas uniquement en créditant votre compte en ligne des jours auxquels vous n'avez plus accès dans l'espace de réservation en ligne.

Le régisseur de l'école des bords de Loire se tient à votre disposition pour évoquer toute difficulté.

La mairie est également à votre disposition pour tout renseignement : mairie@coubon.fr ou au 04 71 08 80 32